



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 18 RECUEIL DES TRAITÉS

VISAS

Exchange of Notes between CANADA and DENMARK

Signed at Ottawa July 14, 1958

In force July 14, 1958

VISAS

Échange de Notes entre le CANADA et le DANEMARK

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958

3a 756 834 / 39756 835
b 1636418 / 6163642X

The Queen's Printer and Controller of Stationery | L'Imprimeur de la Reine, contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1959

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND DENMARK MODIFYING THE
EXCHANGE OF NOTES OF SEPTEMBER 22 AND OCTOBER 14, 1949 CON-
CERNING VISAS

I

*The Ambassador of Denmark to Canada to the Secretary of
State for External Affairs*

ROYAL DANISH EMBASSY

Ottawa, July 14, 1958.

No. 7

Sir,

On behalf of my Government and with reference to a Convention between Denmark, Finland, Norway and Sweden, signed on July 12, 1957 abolishing passport control at the internordic boundaries, I have the honour to propose that article 1 of the Agreement effected by the exchange of Notes of September 22 and October 14, 1949*, regarding visa requirements for Danish and Canadian citizens be revised to provide as follows:

- (1) (a) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Denmark from a country which is not a party to the above Convention, may, without previously obtaining Danish visas, visit Denmark for periods each not exceeding three consecutive months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to the entry into Denmark;
- (b) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Denmark from a country which is a party to the above Convention, may, without previously obtaining Danish visas, visit Denmark for periods of three months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to entry into Denmark;
- (c) Canadian citizens under (a) above who desire to extend their visits to Denmark beyond the three month period and Canadian citizens under (b) who, upon entry to Denmark or during their period of stay in Denmark, reach a combined period of stay in all Nordic countries of three months dating from the six month period prior to entry to Denmark, shall apply for visitor's permits in Denmark.

If the Canadian Government is agreeable to the above proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply to that effect shall constitute an amendment to the Agreement of September 22 and October 14, 1949 between

*Canada Treaty Series 1949, No. 4.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK MODIFIANT
L'ÉCHANGE DE NOTES SIGNÉES LE 22 SEPTEMBRE ET LE 14 OCTOBRE
1949 RELATIF AUX VISAS**

I

*L'Ambassadeur du Danemark au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures*

Ambassade royale du Danemark

Ottawa, le 14 juillet 1958

N° 7

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant à la Convention entre le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, signée le 12 juillet 1957 et tendant à abolir la vérification des passeports aux frontières entre les pays Nordiques, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement, que l'article premier de l'Accord conclu par l'Échange de Notes du 22 septembre et du 14 octobre 1949, relatif aux conditions d'octroi des visas aux ressortissants du Canada et du Danemark*, soit modifié de façon à se lire ainsi:

- 1) a) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera au Danemark d'un pays qui n'est pas partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa danois, faire au Danemark des séjours ne dépassant pas, chacun, trois mois consécutifs, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques durant les six mois ayant précédé l'arrivée au Danemark;
- b) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera au Danemark d'un pays partie à la convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa danois, faire au Danemark des séjours de trois mois, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques au cours des six mois ayant précédé l'arrivée au Danemark;
- c) Les citoyens canadiens visés à l'alinéa a) ci-dessus qui désireront prolonger leurs séjours au Danemark au delà de trois mois, et les citoyens canadiens visés à l'alinéa b) qui, à leur arrivée au Danemark ou au cours de leur séjour au Danemark, se trouveront avoir séjourné trois mois dans les pays Nordiques depuis le début de la période de six mois précédant leur arrivée au Danemark, devront demander un permis de séjour au Danemark.

Si le Gouvernement canadien agréé la proposition précitée, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse dans le même sens constituent une modification de l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949 entre

*Recueil des Traités 1949, n° 4.

our two Governments regarding visa requirements.* This amending Agreement shall be effective from May 1, 1958; Canadian citizens, however, who have entered Denmark before the said date, may stay in Denmark for three months.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

JOHN KNOX

Royal Danish Ambassador to Canada.

The Honourable

The Secretary of State for External Affairs,
Department of External Affairs,
Ottawa.

II

The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of Denmark to Canada

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, July 14, 1958.

No. 20

Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your Excellency's Note No. 7 of July 14, 1958, proposing an amendment to the Agreement of September 22 and October 14, 1949, between Canada and Denmark regarding visa requirements for Canadian and Danish Citizens.*

I have the honour to inform you that the proposals contained in your Note under reference are acceptable to the Canadian Government and to confirm that your Note and this reply constitute an Agreement between our two Governments amending the Agreement of September 22 and October 14, 1949*, with effect from May 1, 1958.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH

Secretary of State
for External Affairs.

His Excellency John Knox,
Ambassador of Denmark,
OTTAWA, Canada.

*Canada Treaty Series 1949, No. 4.

nos deux Gouvernements sur les conditions d'octroi des visas.* Cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus au Danemark avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

JOHN KNOX

Ambassadeur du Royaume du Danemark au Canada

Monsieur le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
Ministère des Affaires extérieures,
OTTAWA.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur du Danemark au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

N° 20

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 7 de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949 entre le Canada et le Danemark, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et danois.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949* à compter du 1^{er} mai 1958.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

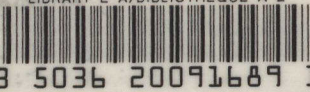
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur John Knox
Ambassadeur du Danemark
Ottawa.

*Recueil des Traités 1949, n° 4.

1954 14518

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



nos deux Gouvernements sur les conditions d'oc-
tion entre envisagées à compter du 1^{er} mai 1954
se sont renouées. Danemark avant cette date
trois mois.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très
haute considération.

JOHN KNOX

Ambassadeur du Royaume du Danemark au Canada
Ottawa

Monsieur le Secrétaire d'Etat m'a fait l'honneur de m'adresser votre
lettre aux Affaires extérieures.
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa

OTTAWA

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de l'Ambassadeur du Danemark
au Canada

Ministère des Affaires extérieures

Ottawa, le 14 juillet 1954

2581 41 AWA/TD

17 20

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute
considération.
Le 14 juillet 1954, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord
des 22 septembre et 14 octobre 1953 entre le Canada et le Danemark, relatif
aux conditions d'outillage des navires auxiliaires canadiens et danois.
Le 14 juillet 1954, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord
des 22 septembre et 14 octobre 1953 entre le Canada et le Danemark, relatif
aux conditions d'outillage des navires auxiliaires canadiens et danois.
Le 14 juillet 1954, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord
des 22 septembre et 14 octobre 1953 entre le Canada et le Danemark, relatif
aux conditions d'outillage des navires auxiliaires canadiens et danois.

Mes très cordiales salutations, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute
considération.

STANLEY SMITH

Secrétaire d'Etat

Aux Affaires extérieures
Ottawa

2581 41 AWA/TD

OTTAWA

Son Excellence Monsieur John Knox
Ambassadeur du Danemark

Ottawa